



SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-10-522 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
 - o 8.8. Annulation - Demande de soumissions 2025-FIN-03;
 - o 11.4 Octroi de contrat - Vérificateurs financiers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-523 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 et de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-524 PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE - ALEC REID.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a récemment procédé à l'octroi d'un contrat pour la construction d'une patinoire réfrigérée, laquelle sera aménagée de façon à servir de centre multisport et multiculturel pour la communauté;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite reconnaître et honorer la mémoire d'Alec Reid, un jeune hockeyeur passionné et apprécié, dont le décès prématuré a profondément touché la collectivité;

CONSIDÉRANT que nommer la patinoire en hommage à Alec Reid constitue un geste significatif permettant de souligner son engagement, son esprit sportif et l'impact positif qu'il a eu sur ses pairs;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté du conseil de valoriser le sport, la jeunesse et la mémoire de citoyens ayant contribué à la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE cette infrastructure soit officiellement nommée le *PAVILLON Alec Reid*.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-525 AIDE FINANCIÈRE - RÉSIDENCE GEORGES PRUD'HOMME.

CONSIDÉRANT que la résidence Georges Prud'homme héberge plusieurs personnes dont certaines se trouvent en situation de vulnérabilité financière;

CONSIDÉRANT que la société Jourec organise régulièrement des événements destinés à favoriser l'inclusion sociale, la santé mentale et le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite soutenir les résidents de la résidence Georges Prud'homme en leur offrant une aide financière afin d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette aide transitera par la société Jourec, laquelle agit comme partenaire communautaire dans la réalisation d'activités et de services visant les personnes de la résidence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la municipalité accorde une aide financière de 500 \$ à la société Jourec spécifiquement dédiée au bénéfice exclusif des résidents de la résidence Georges Prud'homme;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-526 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY - AIDE FINANCIÈRE 2025.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme *Centre d'action bénévole du grand Châteauguay* reçue le 28 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du grand Châteauguay est un organisme dédié à l'entraide et au soutien de la communauté, en particulier des personnes vulnérables de plus de 50 ans et leurs proches aidants;

CONSIDÉRANT que l'organisme bénéficie aux citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre d'action bénévole du grand Châteauguay au montant de 1 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-527 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TI-01 - ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE.

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 septembre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Groupe Solulan inc. : | 31 800.00 \$ à l'exclusion des taxes - NON CONFORME |
| - Precicom Technologies inc. : | 78 300.00 \$ à l'exclusion des taxes |

- Solutions informatiques InSo inc. : 82 326.75 \$ à l'exclusion des taxes
- GTI Canada : 103 832.40 \$ à l'exclusion des taxes
- Fencecore Solutions : 718 953.56 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la division des Technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TI-01 pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde à la société Precicom Technologies inc., pour un montant de 78 300.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-528 CROQUE-LIVRES - ÉCOLE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT la volonté des représentants de l'École Saint-Joseph d'instaurer un croque-livres, c'est-à-dire une boîte de partage de livres pour les jeunes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue concernant le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat d'un croque-livres pour l'École Saint-Joseph au bénéfice de ses élèves.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-529 FERMETURE DE RUE - ÉVÉNEMENT M'ESCOUADE

CONSIDÉRANT que l'organisme M'Escouade organise un événement afin de venir en aide aux Marmitons de Mercier, lequel organisme prépare des repas pour les personnes qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu à l'occasion de la fête d'Halloween, soit le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y aura distribution de friandises et de nourriture ainsi que de recueillement de dons;

CONSIDÉRANT que cet événement nécessite la fermeture temporaire d'une portion de la rue, soit du 24, rue McDiarmid jusqu'à l'intersection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue est requise pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'organisme M'Escouade s'engagent à aviser les résidents touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la fermeture temporaire de la portion de la rue comprise entre le 24, rue McDiarmid et l'intersection de la rue Roy, le 31 octobre 2025, de 16 h à 21 h, dans le cadre de l'événement organisé par l'organisme M'Escouade afin de venir en aide aux Marmitons de Mercier le 31 octobre 2025 de 16h à 21h;

- LE TOUT, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement remettent les lieux en bon état de propreté;
- QU'une requête soit effectuée auprès de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement afin d'installer les barrières ou tout autre équipement nécessaire pour assurer la fermeture sécuritaire de la rue à l'occasion de cet événement;
- QUE le service de Sécurité incendie soit avisé de l'événement afin de s'assurer de la conformité des installations;
- QUE le Service de Police de la Ville de Mercier soit avisé de cet événement;
- QU'un plan de communication approprié soit mis en place afin d'aviser les résidents du secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-530 FERMETURE DE RUE PARTIELLE - ÉVÉNEMENT.

CONSIDÉRANT que des résidents de la rue Henri-Ladouceur organisent un événement afin d'amasser des fonds pour la Fondation des Gouverneurs de l'espoir;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu à l'occasion de la fête d'Halloween, soit le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y aura distribution de friandises et recueillement de dons;

CONSIDÉRANT que cet événement nécessite la fermeture temporaire partielle d'une portion de la rue Henri-Ladouceur au sud de la rue Léopold-Savage;

CONSIDÉRANT que la fermeture partielle de la rue est requise pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT que les organisateurs s'engagent à aviser les résidents touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la fermeture temporaire de la portion de la rue Henri-Ladouceur au sud de la rue Léopold-Savage dans le cadre de l'événement organisé pour amasser des dons au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir le 31 octobre 2025 de 18 h à 20 h;
- QUE cette fermeture soit partielle, soit que seule la circulation locale soit admise;
- LE TOUT, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement remettent les lieux en bon état de propreté;
- QU'une requête soit effectuée auprès de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement afin d'installer les barrières ou tout autre équipement nécessaire pour assurer la fermeture partielle sécuritaire de la rue à l'occasion de cet événement;
- QUE le service de Sécurité incendie soit avisé de l'événement afin de s'assurer de la conformité des installations;
- QUE le Service de Police de la Ville de Mercier soit avisé de cet événement;
- QU'un plan de communication approprié soit mis en place afin d'aviser les résidents du secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-531 ANNULATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-FIN-03.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil annule la demande de soumissions 2025-FIN-03.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-532 IMPLANTATION DE LA SOLUTION SIGMA RH (BASE DE 135 EMPLOYÉS).

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale et la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE procéder à l'implantation du logiciel SigmaRH pour les montants suivants :
 - Coût d'intégration : 65 354.72 \$ taxes nettes;
 - Coût de formation : 12 073.57 \$ taxes nettes;
 - Horodateur : 1 679.80 \$ taxes nettes (au besoin);

Le tout pour un engagement minimal de 48 mois;

- QUE des ponts soient établis afin de relier les systèmes existants de la Ville soit, ICO Incendie, ICO Police ainsi que Agendrix;
- QUE la dépense soit via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-533 PERMANENCE - ALEX BOHDJALIAN.

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Alex Bohdjalian au poste de technicien en identité judiciaire (résolution 2024-09-509) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.3 de la convention collective de la Fédération des policières et policiers de la Ville de Mercier (FPPVM) en vigueur, un policier régulier doit avoir complété la période d'essai de 2080 heures régulières travaillées;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Bohdjalian a été effectuée par madame Nancy Simoneau le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Bohdjalian répond aux attentes du poste et de l'organisation.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Alex Bohdjalian au poste de technicien en identité judiciaire, le 4 octobre 2025 aux conditions prévues à la convention collective FPPVM.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-534 CRÉATION DE POSTE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste de commis à l'écocentre à la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;
- QUE les conditions de travail soient un poste permanent à temps partiel, 4 heures semaines (les mercredis soirs), classe 1 de la grille salariale de la convention collective SCFP section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-535 NOMINATION - COMMIS À L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT la création d'un poste de commis à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 9 au 16 septembre pour le poste de commis à l'écocentre à la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Stéphanie Viau au poste commis à l'écocentre;
- QUE la nomination soit en vigueur vers le 1er octobre 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 1 échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-536 NOMINATION CHEF DE DIVISION - TRÉSORIER ADJOINT.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de vision - trésorier.ère adjoint.e;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 1er au 31 août 2025 pour le poste;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines, de la direction - Finances et Trésorerie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:



- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Charles-André Lepage au poste de chef de division - trésorier adjoint;
- QUE la nomination soit effective le 6 octobre 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 9;
- QUE le tout soit conditionnel à la réussite de l'enquête administrative préembauche.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-537 AUTORISATIONS - CHEF DE DIVISION - TRÉSORIER ADJOINT.

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Charles-André Lepage au poste de chef de division - trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE monsieur Charles-André Lepage, chef de division - trésorier adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, les chèques conformément aux dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que tout autre effet bancaire ou document requis notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie en cas d'absence ou d'indisponibilité du trésorier;
- QUE monsieur Lepage soit autorisé à :
 - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-538 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure afin d'ajouter un panneau arrêt à l'intersection de la rue Loiselle et de la sortie du Centre sportif Mercier;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-10-539 OHR - BUDGET RÉVISÉ.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget révisé de l'Office d'Habitation de Roussillon daté du 26 août 2025, lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-540 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 15.08.2025 AU 03.10.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 15.08.2025 au 03.10.2025

DATE D'ÉMISSION MONTANT PAYÉ

2025-08-15	330 315.02\$
2025-08-21	133 265.18\$
2025-08-22	121 909.16\$
2025-08-25	2 659 600\$
2025-08-26	7 155.12\$
2025-08-27	5 000\$
2025-08-28	382 764.61\$
2025-08-29	543 929.80\$
2025-09-04	222 655.40\$
2025-09-11	15 521.63\$
2025-09-12	738 105.94\$
2025-09-18	180 374.96\$
2025-09-19	424 027.83\$
2025-09-25	14 873.92\$
2025-10-02	84 733.99\$
2025-10-03	100 693.64
Total	5 964 926.20\$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 5 964 926.20 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 15.08.2025 au 03.10.2025 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-541 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 31 JUILLET 2025 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) relatives au dépôt des états comparatifs;

CONSIDÉRANT que lesdits états comparatifs ont été préparés par la trésorière le 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la trésorière des états comparatifs.

2025-10-542 OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATEURS FINANCIERS.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2.5 et suivants du Règlement de gestion contractuelle 2018-859;

CONSIDÉRANT l'Annexe V du règlement dûment complété;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de favoriser la rotation des fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde le contrat pour la vérification des états financiers – Années 2025, 2026 et 2027 à la société BCGO s.e.n.c.r.l. pour un montant de 122 835.38 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-543 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-42-TP - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction du greffe le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que cinq fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire soit la société SCI au montant de 73 491,25 \$ taxes nettes (35 \$/h);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'augmenter la banque d'heures de 240 heures supplémentaires pour un total de 2 240 heures au contrat 2024-42-TP - Entretien ménager des bâtiments municipaux à la société SCI Plus;
- QUE la dépense totale de 73 491,25 \$ taxes nettes sera de 82 310.20 \$ taxes nettes;
- QUE la dépense soit imputée au budget d'opération.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-544 AUTORISATION DE TRANSFERT - TRAVAUX CONTINGENTS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église en cours;

CONSIDÉRANT que la réserve financière prévue devrait être augmentée de 42 834 \$;

CONSIDÉRANT par ailleurs que certaines modifications ont entraîné des crédits prévus de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que d'autres crédits sont à prévoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire de 2 834 \$ en provenance de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures vers le poste budgétaire du présent projet 23-080-00-301;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à approuver, selon sa délégation de pouvoir, les travaux supplémentaires sans dépasser le montant total de 379 258.28 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-545 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-37.00 - ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE.

CONSIDÉRANT que le 3 septembre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un souffleur à neige;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

J.A. Larue : 195 448.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-37.00 pour l'acquisition d'un souffleur à neige à la société J.A. Larue inc., sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant total de 195 448.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée dans le règlement d'emprunt 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-546 AUTORISATION POUR TRANSFERTS BUDGÉTAIRES VERS L'ENTRETIEN MÉNAGER.

CONSIDÉRANT que l'entretien ménager des installations municipales était jusqu'à maintenant effectué par du personnel à l'interne et que cette tâche a été confiée à un sous-traitant externe;

CONSIDÉRANT que ce changement entraîne la nécessité de modifier l'allocation budgétaire prévue initialement à la rémunération des employés internes vers le poste budgétaire destiné à l'entretien ménager par sous-traitance;



ATTENDU QUE ce transfert n'entraîne pas de dépassement du budget global autorisé pour l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser les transferts suivants :

Poste budgétaire	Description	Augmentation	Diminution
02-701-92-142	Féerie d'hiver #99		500.00 \$
02-701-98-142	Fête Nationale #24		473.64 \$
02-701-98-144	Fête Nationale #24		1 292.68 \$
02-701-98-212	Fête Nationale #24		141.31 \$
02-701-98-222	Fête Nationale #24		113.04 \$
02-701-98-232	Fête Nationale #24		36.83 \$
02-701-98-242	Fête Nationale #24		80.19 \$
02-701-98-252	Fête Nationale #24		29.07 \$
02-701-98-262	Fête Nationale #24		12.23 \$
02-130-00-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	14 494.31 \$	
02-130-00-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)		4 567.78 \$
02-130-00-212	Cot. Régime de retraite		2 150.13 \$
02-130-00-222	Régie des rentes du Québec		1 826.46 \$
02-130-00-232	Assurance-emploi		562.19 \$
02-130-00-242	Cotisation au fonds de santé		1 211.32 \$
02-130-00-252	Cotisation CNESST		454.26 \$
02-130-00-262	Cotisation RQAP		185.88 \$
02-210-00-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	4 667.06 \$	
02-210-00-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)		2 713.25 \$
02-210-00-212	Cot. Régime de retraite		1 281.44 \$
02-210-00-222	Régie des rentes du Québec		874.91 \$
02-210-00-232	Assurance-emploi		260.02 \$
02-210-00-242	Cotisation au fonds de santé		721.88 \$
02-210-00-252	Cotisation CNESST		270.40 \$
02-210-00-262	Cotisation RQAP		110.63 \$
02-320-00-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	5 423.65 \$	
02-320-00-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)	2 165.73 \$	
02-320-00-212	Cot. Régime de retraite		248.82 \$
02-320-00-222	Régie des rentes du Québec		108.13 \$
02-320-00-232	Assurance-emploi		55.84 \$
02-320-00-242	Cotisation au fonds de santé		103.41 \$
02-320-00-252	Cotisation CNESST		35.11 \$
02-320-00-262	Cotisation RQAP		15.75 \$
02-701-10-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	3 924.43 \$	
02-701-10-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)		1 363.17 \$
02-701-10-212	Cot. Régime de retraite		486.60 \$
02-701-10-222	Régie des rentes du Québec		339.59 \$
02-701-10-232	Assurance-emploi		126.50 \$
02-701-10-242	Cotisation au fonds de santé		276.68 \$
02-701-10-252	Cotisation CNESST		104.64 \$
02-701-10-262	Cotisation RQAP		42.64 \$
02-701-20-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	4 892.90 \$	
02-701-20-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)		2 326.50 \$
02-701-20-212	Cot. Régime de retraite		1 258.05 \$
02-701-20-222	Régie des rentes du Québec		840.24 \$

02-701-20-232	Assurance-emploi		321.49 \$
02-701-20-242	Cotisation au fonds de santé		693.30 \$
02-701-20-252	Cotisation CNESST		259.77 \$
02-701-20-262	Cotisation RQAP		106.27 \$
02-701-51-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP) - camp d'été		4 765.00 \$
02-701-51-212	Cot. Régime de retraite		381.15 \$
02-701-51-222	Régie des rentes du Québec		304.92 \$
02-701-51-232	Assurance-emploi		87.38 \$
02-701-51-242	Cotisation au fonds de santé		211.08 \$
02-701-51-252	Cotisation CNESST		81.76 \$
02-701-51-262	Cotisation RQAP		32.97 \$
02-702-30-522	Ent & rep - bâtiments & terrains	4 894.52 \$	
02-702-30-147	Rémunération - Entretien bâtiment (TP)		2 800.05 \$
02-702-30-212	Cot. Régime de retraite		1 094.27 \$
02-702-30-222	Régie des rentes du Québec		756.90 \$
02-702-30-232	Assurance-emploi		18.01 \$
02-702-30-242	Cotisation au fonds de santé		618.74 \$
02-702-30-252	Cotisation CNESST		233.21 \$
02-702-30-262	Cotisation RQAP		95.12 \$
Total		40 462.60 \$	40 462.60 \$

Pour un total de 40 462.60 \$, incluant les taxes nettes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-547 AUTORISATION DE MODIFIER L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX. PAVL RESURFAÇAGE DU BOULEVARD SALABERRY ET DU RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2021-2024 du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports quant au dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires sur le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires sur le boulevard Salaberry Est;

CONSIDÉRANT le nouvel échéancier de projet joint à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon l'échéancier ci-joint et les modalités d'application en vigueur en autorisant le dépôt d'une demande de modification et de prolongation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-548 AJOUT AU CONTRAT. 2024-25-TP - CALCUL DES NOUVELLES NORMES DE REJETS À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT le Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, c. Q-2, r. 34.1);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré une attestation d'assainissement municipal pour la Ville de Mercier afin de poursuivre les efforts d'assainissement des eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance de l'usine d'épuration sont requis;

CONSIDÉRANT le programme de subvention d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT les documents nécessaires pour déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a octroyé le contrat 2024-25-TP - Calcul des nouvelles normes de rejets à l'usine d'épuration au montant de 23 000.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société CIMA+;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du MELCCFP et les obligations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un ajout au contrat 2024-25-TP - Calcul des nouvelles normes de rejets à l'usine d'épuration au montant de 15 748.13 \$ taxes nettes à la société CIMA+;
- QUE cette dépense soit financée via le budget d'opération.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-549 AUTORISATION DE TRANSFERT - SERVICES PROFESSIONNELS.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Chef de division - Génie entre le 1er janvier et le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels à la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert de 25 000.00 \$ en provenance du poste de la rémunération 02-490-00-141 vers le poste des services professionnels 02-320-00-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-550 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 AOÛT 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2025.

2025-10-551 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-23 - 941, 947, 951, 953, 957, 959 ET 961, RUE SAINT-JOSEPH VISANT L'IMPLANTATION DES CONTENEURS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les adresses suivantes : 941, 947, 951, 953, 957, 959 et 961, rue Saint-Joseph, afin de permettre l'implantation des conteneurs à matières recyclables. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- L'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, empiète de 0.80 m sur la marge minimale, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-23 afin de permettre :
 - l'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, empiète de 0.80 m sur la marge minimale, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025.
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-552 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-24 - 829, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 829, boulevard Sainte-Marguerite, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Que l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain aient une superficie totale de 113.72 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude possède une superficie suffisante (4 170.1 m²) pour accueillir des bâtiments accessoires, et ce, tout en conservant des espaces libres permettant la circulation des usagers et l'aménagement paysager;



CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-24 afin de permettre :
 - que l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain aient une superficie totale de 113.72 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m².
- À la condition suivante :
 - que la demande de PIIA 2025-0385 soit approuvée par le Conseil;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-553 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-25 - 974 À 984, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain résidentiel situé aux 974 à 984 boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Que le terrain résidentiel, situé aux 954 à 984, boulevard Saint-Jean-Baptiste, ait une profondeur de 30.48 mètres, alors la grille de zonage C06-344 du Règlement de zonage 2022-1009 en vigueur, exige une profondeur minimale de 40 mètres pour un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'avec l'opération cadastrale, le terrain d'étude conserve sa profondeur initiale de 30,48 mètres, laquelle devient non conforme à la grille de zonage C06-344 du règlement de zonage 2022-1009 en vigueur, qui exige une profondeur minimale de 40 mètres pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-25 afin de permettre :
 - que le terrain résidentiel, situé aux 954 à 984, boulevard Saint-Jean-Baptiste, ait une profondeur de 30.48 mètres, alors la grille de zonage C06-344 du Règlement de zonage 2022-1009 en vigueur, exige une profondeur minimale de 40 mètres pour un usage résidentiel;
- À la condition suivante :
 - que la demande de PIIA 2025-0431 soit approuvée par le Conseil;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-554 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 179, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 179, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-177, laquelle autorise le commerçant à installer 8 enseignes apposées à plat sur le mur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'ajout d'une enseigne commerciale, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0407;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-555 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 111, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 111, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;



CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée, selon les plans déposés par la propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0380;

Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-556 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 829, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un garage détaché a été déposée pour le 829, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2022-1009 (art. 6.3.2.2) permet la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant qui a une profondeur de quinze mètres (15 m) ou plus;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0385;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-557 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À UTILITÉ PUBLIQUE – POSTE DE POMPAGE AUX 974 À 984, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment à utilité publique – poste de pompage a été déposée pour les 974 à 984, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment à utilité publique – poste de pompage, selon les plans préliminaires déposés par le requérant, annexe 2025-0431 et encourage (sans obligation) que la façade sur Saint-Jean-Baptiste soit animée par des fenestrations et de l'aménagement paysager (plante vivace, etc.) afin d'atténuer l'aspect industriel sur le terrain;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-558 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1013-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2022-1013.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-559 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.



2025-10-560 ENTENTE INTERMUNICIPALE - CENTRE AQUATIQUE INTÉRIEUR DE CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite permettre à ses résidents d'accéder aux installations et aux activités offertes au complexe aquatique intérieur de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier et la Ville de Châteauguay ont négocié une entente intermunicipale établissant les modalités d'accès, d'utilisation, de contribution financière et de gestion concernant l'utilisation du complexe aquatique intérieur de Châteauguay par les résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra aux citoyens de Mercier d'utiliser le centre aquatique au tarif résident et avec une priorité d'inscription;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente pour et au nom de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve l'entente intermunicipale entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Mercier permettant l'accès au Centre aquatique de Châteauguay aux citoyens de Mercier;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Mercier.
- QUE le directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-561 DEMANDE D'UTILISATION DU PARC À CHIEN PAR LA MEUNERIE DU VILLAGE POUR LE 43E ANNIVERSAIRE - DÉMONSTRATION D'ACROBATIE CANINE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la société Meunerie du village inc., laquelle fêtera son 43e anniversaire d'existence cette année;

CONSIDÉRANT que la société Meunerie du Village inc. célébrera l'événement le 25 octobre 2025, entre 9 h et 15 h;

CONSIDÉRANT que des spectacles d'acrobatie canine d'environ 15 minutes seront présentés dans le parc canin, tout au long de cette journée;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le parc canin ne sera pas accessible aux autres chiens au cours des spectacles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la société Meunerie du village inc. à organiser des spectacles d'acrobatie canine d'environ 15 minutes le 25 octobre 2025, entre 9 h et 15 h;
- Le tout, tel que stipulé dans sa demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-562 OCTROI DE CONTRAT - BUTTES À GLISSER - HIVER 2026.

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil d'offrir des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que les buttes à glisser dans les parcs Loiselle et Raymond-Pitre sont appréciées chaque année;

CONSIDÉRANT que la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu les soumissions de deux fournisseurs, soit :

- Snö Innovation : 26 395\$ à l'exclusion des taxes;
- Conceptions Snotech Inc. : 31 600\$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la société Snö Innovation pour deux buttes à glisser au montant de 27 711.45 \$ taxes nettes;
- QUE le directeur des Loisirs Culture, et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, soit autorisé à signer tout document afin d'y donner effet;
- QUE la dépense soit imputée au budget d'opération, poste budgétaire 02-701-92-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-563 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - FOOTBALL SCOLAIRE, GRENADIERS LPP.

CONSIDÉRANT la demande reçue des représentants du comité de football Grenadiers LPP le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'on sollicite la participation de la Ville de Mercier à titre de commanditaire;

CONSIDÉRANT les plans de partenariats proposés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à l'organisme Grenadiers football LPP pour un montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-564 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - OLIVIA ARPIN - PATINAGE ARTISTIQUE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 3 septembre dernier, une demande de madame Catherine Leboeuf (mère d'Olivia Arpin);

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;



CONSIDÉRANT qu'elle est âgée de 14 ans et est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que durant la saison 2024-2025, madame Arpin a évolué sur le circuit provincial dans la catégorie Juvénile, participé à plusieurs compétitions et s'est qualifiée pour les Jeux de la Participation à Trois-Rivières en mars 2025;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2025-2026, madame Arpin amorce sa première année au niveau prénovice et prendra part à plusieurs compétitions provinciales;

CONSIDÉRANT que madame Arpin a un statut espoir de sa fédération sportive;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Olivia Arpin, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-10-565 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - ALEXANE ARPIN - VÉLO DE MONTAGNE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 3 septembre dernier, une demande de madame Catherine Leboeuf (mère d'Alexane Arpin);

CONSIDÉRANT que madame Arpin est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Arpin est âgée de 16 ans et est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que, durant la saison cycliste, de mai à novembre, madame Arpin participe aux compétitions provinciales telles que les *Coupe Québec* en vélo de montagne et en cyclocross, organisées par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

CONSIDÉRANT que, depuis l'hiver dernier, elle a intensifié sa pratique du vélo sur piste, discipline dans laquelle elle a remporté, en avril 2025, le titre de championne canadienne à l'épreuve de poursuite individuelle;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, madame Arpin est à sa deuxième année dans la catégorie cadet/U17 et qu'elle se distingue par ses résultats exceptionnels;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Alexane Arpin, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité



2025-10-566 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - SAMUELLE ARPIN - GYMNASTIQUE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 3 septembre dernier, une demande de madame Catherine Leboeuf (mère de Samuelle Arpin);

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est âgée de 10 ans et est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que durant la saison 2024-2025, madame Arpin évoluait dans le groupe Préparation au national, a participé à des compétitions de niveau provincial et a également représenté son club en Floride, aux États-Unis, en janvier 2025;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2025-2026, madame Arpin fait maintenant partie du groupe National, s'entraîne avec les gymnastes du programme Sport-études, et prendra part à des compétitions provinciales ainsi qu'à une compétition internationale au Portugal en novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Samuelle Arpin, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

Un hommage a été rendu à M. Bernard Mallet, conseiller, à 20 h 27.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 31.

La période de questions a eu lieu à 20 h 44.

2025-10-567 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 57.

ADOPTÉE à l'unanimité